



Enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II : Bilan

Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 13.3751 Josiane Aubert

Berne, juin 2016

Table des matières

1	Situation initiale.....	4
1.1	Mandat du Parlement	4
1.2	Réglementation de l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II	4
1.3	Rapport scientifique	5
1.4	Education civique ou éducation à la citoyenneté	5
2	Bilan de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II	6
2.1	Mise en œuvre des contenus de formation couvrant l'éducation à la citoyenneté	6
2.2	Importance des plans d'études cadres.....	6
2.3	Portée des plans d'études des cantons et des écoles	7
2.4	Ampleur des contenus de formation liés à l'éducation à la citoyenneté	7
2.5	Conclusions du rapport scientifique	7
3	Initiatives en dehors de l'enseignement scolaire	7
4	Conclusions du Conseil fédéral.....	8
4.1	Elaborer des thèses définissant l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté	8
4.2	Harmoniser à l'échelle nationale les contenus de formation de l'éducation à la citoyenneté définis dans les plans d'études cadres et les plans de formation	8
4.3	Sensibiliser les acteurs en charge de la mise en œuvre.....	9
5	Annexe.....	10
	Postulat 13.3751 – Education civique au secondaire II. Bilan	10

Résumé

Le 19 septembre 2013, la conseillère nationale Josiane Aubert a déposé le postulat «Education civique au secondaire II. Bilan». Accepté en décembre 2013 sur proposition du Conseil fédéral, ce postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la place réelle de l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la culture générale au degré secondaire II (gymnases, écoles professionnelles, maturité professionnelle, écoles de culture générale). Sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, l'Université de Berne a mené une étude scientifique et établi un rapport. La question suivante est au centre de cette étude: comment intégrer les contenus de l'éducation à la citoyenneté des plans d'études cadres dans les plans d'études des cantons et des écoles de degré secondaire II ? Le présent rapport du Conseil fédéral se fonde sur le rapport scientifique de l'Université de Berne.

L'étude menée par l'Université de Berne dresse un bilan nuancé mais globalement positif de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II. Les plans d'études des cantons et des écoles réussissent à intégrer les contenus de la formation en matière d'éducation à la citoyenneté des plans d'études cadres. Il s'agit dès lors de maintenir cette situation positive à l'avenir. En raison du partage des compétences au degré secondaire II, le Conseil fédéral se tient à des initiatives ponctuelles dans le domaine de la formation professionnelle de ce degré. Il invite en outre la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) à coopérer dans le domaine de la culture générale au degré secondaire II et prend l'initiative dans deux domaines:

- Concrétisation des contenus de l'éducation à la citoyenneté dans le contexte des révisions à venir des plans d'études cadre et des plans de formation à l'échelle nationale;
- Sensibilisation des enseignants dans le but d'optimiser la mise en œuvre des bases nationales en matière de formation et de mettre à profit les plans d'études dans la conception de l'enseignement. A cet effet, il est prévu de formuler, par le biais d'une discussion entre experts, des thèses sur l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II et de les mettre, conjointement aux résultats de l'étude, à la disposition des autorités de mise en œuvre et des associations d'enseignants.

1 Situation initiale

1.1 Mandat du Parlement

Le 19 septembre 2013, la conseillère nationale Josiane Aubert a déposé le postulat «Education civique au secondaire II. Bilan» (cf. annexe), accepté par le Parlement en décembre 2013 sur proposition du Conseil fédéral. Le traitement du postulat a été confié au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, qui l'a assumé en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) en raison du partage des compétences au degré secondaire II (cf. ch. 1.2) ¹.

1.2 Réglementation de l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II

Le degré secondaire II comprend les filières de la formation professionnelle initiale (formation professionnelle) ² et les filières des écoles de culture générale (culture générale) ³. La Confédération et les cantons se partagent les compétences à ce degré: Pour ce qui est de la formation professionnelle, la Confédération assume le pilotage stratégique et la réglementation tandis que la mise en œuvre relève des cantons. Dans le domaine de la culture générale, le pilotage stratégique, la réglementation et la mise en œuvre relèvent des cantons. La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) assume la coordination entre les cantons.

L'enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II est un sujet interdisciplinaire rattaché suivant la filière de formation à des branches d'appellation différente⁴. L'enseignement de l'éducation à la citoyenneté est réglementé par des plans d'études cadres applicables à l'échelle nationale. Le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale et le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle élaborés par le SEFRI (formation professionnelle)⁵ ainsi que les plans d'études cadres pour les écoles de maturité et les écoles de culture générale édictés par la CDIP (culture générale) contiennent tous les bases pour l'enseignement de l'instruction civique au degré secondaire II. Les contenus de la formation en matière d'éducation à la citoyenneté des plans d'études cadres trouvent place dans les plans d'études des cantons et des écoles. Ces derniers forment la base pour la conception opérationnelle de l'enseignement (cf. figure 1).

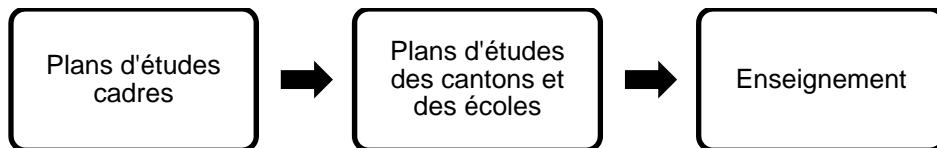


Figure 1: Réglementation et mise en œuvre des contenus de formation de l'éducation à la citoyenneté

¹ Tant la mise au concours de l'étude que l'établissement du rapport ont été menés en collaboration entre le SEFRI et la CDIP. Le présent rapport du Conseil fédéral a également été consolidé avec la CDIP.

² Certificats fédéraux de capacité (CFC), attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) et maturité professionnelle.

³ Gymnase/collège ou école de culture générale

⁴ Par exemple dans des branches portant l'appellation «Histoire», «Histoire et politique», «Politique», «Société (CG)», «Société (Economie et Société)», «Histoire, géographie, instruction civique» – cf. Stadelmann-Steffen, Isabelle; Koller, Daniela; Sulzer, Linda (2015). L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan. Berne: Université de Berne; p. 24-25.

⁵ Font exception les formations professionnelles initiales qui intègrent l'enseignement de la culture générale (ECG): employé de commerce CFC, gestionnaire du commerce de détail CFC, médiamaticien CFC, assistant en pharmacie CFC, libraire CFC, assistant de bureau AFP). Les plans d'études des cantons et des écoles pour ces formations professionnelles initiales ne reposent pas sur le plan d'études cadre ECG du SEFRI. L'ECG, et, par conséquent, l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté, sont réglés dans les plans de formation de portée nationale de ces professions. Les contenus et les objectifs de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale, applicables au plan d'études cadre ECG du SEFRI, sont également valables pour les plans de formation de ces professions.

1.3 Rapport scientifique

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation à la citoyenneté dans la culture générale des jeunes du secondaire II. Ce rapport doit examiner ce qui est transmis aux jeunes dans les cours d'éducation à la citoyenneté.

Le SEFRI a confié le mandat d'étude à l'Institut de sciences politiques de Berne, en lui demandant d'examiner comment les contenus de formation portant sur l'éducation à la citoyenneté sont mis en œuvre dans les plans d'études du secondaire II des cantons et des écoles. Pour bien cerner cette thématique d'ordre général, l'étude examine l'attention que les milieux de la recherche et de la politique ont consacré à l'éducation à la citoyenneté durant les dernières années ainsi que la pondération de l'éducation à la citoyenneté par rapport à d'autres contenus des plans de formation des cantons et des écoles. L'étude englobe également la perception des enseignants et l'appréciation par les élèves. Le présent rapport du Conseil fédéral se fonde sur le rapport scientifique de l'Université de Berne⁶.

1.4 Education civique ou éducation à la citoyenneté

Dans son postulat, Josiane Aubert décrit l'éducation civique comme «la formation concernant notre démocratie, ses institutions et son fonctionnement»⁷, ce qui renvoie à l'idée d'un enseignement formel du système politique. Il s'agit alors de transmettre aux élèves un *savoir politique*. Les plans d'études cadres et la littérature spécialisée reposent cependant sur une approche plus vaste de l'éducation à la citoyenneté. Largement acceptée, elle propose un enseignement de la citoyenneté qui comprend à la fois la transmission d'un *savoir politique* et celle de *compétences utiles dans la vie politique*, mais englobe aussi *l'éveil de l'intérêt*. Ces trois aspects sont essentiels dans la perspective de la mobilisation politique des jeunes au degré secondaire II⁸. Le traitement du postulat repose sur cette approche plus large. Par souci de limpidité, le rapport du Conseil fédéral utilise la notion d'éducation à la citoyenneté.

⁶ Stadelmann-Steffen, Isabelle; Koller, Daniela; Sulzer, Linda (2015). L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan. Berne: Université de Berne.

⁷ Po. Aubert « Education civique au secondaire II. Bilan » du 19.9.2013 (13.3751), <https://www.parlement.ch/fr/search-affairs-advanced> - cf. annexe.

⁸ Stadelmann-Steffen, Isabelle; Koller, Daniela; Sulzer, Linda (2015). L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan. Berne: Université de Berne; p. 2.

2 Bilan de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II

Un résumé plus détaillé des résultats de l'étude est disponible dans le rapport scientifique de l'Université de Berne (condensé et chapitre 6)⁹.

2.1 Mise en œuvre des contenus de formation couvrant l'éducation à la citoyenneté

L'étude menée par l'Université de Berne dresse un bilan circonstancié mais fondamentalement positif de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II. Les résultats mettent en lumière le rôle décisif des plans d'études cadres et des plans d'études des cantons et des écoles sur la conception de l'enseignement dans la pratique (cf. ch. 2.2 et 2.3). Les plans d'études des cantons et des écoles parviennent à mettre en œuvre les contenus de formation couvrant l'éducation à la citoyenneté définis dans les plans d'études cadres. La grande majorité des plans d'études des cantons et des écoles qui ont été examinés mentionne explicitement l'éducation à la citoyenneté comme objectif. Ils posent presque sans exception comme objectifs l'intégration d'événements politiques et économiques nationaux et internationaux et l'éducation des élèves à la citoyenneté responsable et adoptent à cet effet une approche multidimensionnelle car la conception de l'éducation à la citoyenneté dépasse la pure transmission de connaissances¹⁰.

Au-delà de cette conclusion positive, l'étude fait ressortir que la mise en œuvre des contenus d'éducation à la citoyenneté des plans d'études des cantons et des écoles est empreinte de différences systématiques. Elle reflète le fédéralisme suisse de l'éducation, qui autorise des différences cantonales, voire spécifiques aux écoles, dans la réglementation de l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté¹¹. La comparaison entre les filières de formation au niveau des plans d'études des cantons et des écoles montre que l'éducation à la citoyenneté est ancrée plus solidement dans les plans d'études de la formation professionnelle que dans ceux de la culture générale. Les plans d'études des filières de formation professionnelle initiale à plein temps intégrant l'enseignement de la culture générale (ECG) font exception, car ils obtiennent des scores inférieurs à la moyenne dans plusieurs catégories. La comparaison entre les régions linguistiques fait ressortir que les plans d'études de Suisse alémanique intègrent plus fortement les contenus d'éducation à la citoyenneté que ceux de Suisse romande et du Tessin¹².

2.2 Importance des plans d'études cadres

Les résultats de l'étude ont mis en exergue le rôle décisif qui revient aux plans d'études cadres dans le contexte de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II¹³. L'hétérogénéité existant déjà au niveau des plans d'études cadre se répercute directement sur la mise en œuvre des contenus d'éducation à la citoyenneté dans les plans d'études des cantons et des écoles et, partant, dans la conception de l'enseignement. Cette variété se reflète par exemple dans des différences systématiques entre les filières au niveau de la mise en œuvre (cf. ch. 2.1). Il ressort également de l'analyse des plans d'études que les plans d'études cadres les plus récents renforcent l'éducation à la citoyenneté¹⁴. A titre d'exemple, le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle de 2012 obtient des scores supérieurs à la moyenne dans plusieurs domaines. Ce plan relativement récent sert de base à de nombreux plans d'études des cantons et des écoles classés dans le rapport comme «exemples de bonnes pratiques»¹⁵.

⁹ Stadelmann-Steffen, Isabelle; Koller, Daniela; Sulzer, Linda (2015). L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan. Berne: Université de Berne.

¹⁰ Ibid., p. 63-65.

¹¹ Ibid., p. 65.

¹² Ibid., p. 32-46.

¹³ Ibid., p. iii.

¹⁴ Ibid., p. 65.

¹⁵ Ibid., p. 50.

2.3 Portée des plans d'études des cantons et des écoles

Outre la teneur des plans d'études, les enseignants assument une fonction essentielle pour le transfert des contenus de l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement dispensé en classe. L'étude a démontré que seule une petite moitié des enseignants utilisent les plans d'études comme source importante pour la préparation de l'enseignement. En revanche, il y a une corrélation positive et significative entre le nombre de thèmes d'éducation à la citoyenneté réglé dans les plans d'études et celui des sujets traités en classe. Les enseignants traitent un nombre plus élevé de sujets d'éducation à la citoyenneté lorsque les plans d'études auxquels ils sont tenus présentent une large palette de thèmes s'y rapportant¹⁶. En outre, les élèves apprécient d'autant plus l'éducation à la citoyenneté que les plans d'études sont plus complets et plus précis en la matière¹⁷.

2.4 Ampleur des contenus de formation liés à l'éducation à la citoyenneté

Les publications consacrées à l'éducation à la citoyenneté affirment souvent que cet enseignement est traité en parent pauvre en Suisse. Pour ce qui est du degré secondaire II, l'analyse des plans d'études tend à contredire cette thèse¹⁸. Les contenus de l'éducation à la citoyenneté y prennent, au niveau de leur ampleur, une importance assez élevée en comparaison. Cette importance ressort, d'une part, d'une comparaison des contenus de la branche à laquelle l'éducation de la citoyenneté est généralement rattachée. Mais l'éducation à la citoyenneté prend, d'autre part, une importance relativement élevée en comparaison avec d'autres sujets interdisciplinaires tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC)¹⁹.

2.5 Conclusions du rapport scientifique

En considération des résultats de l'étude, un potentiel d'amélioration a pu être identifié dans deux domaines. D'une part, il est recommandé de prendre des mesures visant à réduire l'hétérogénéité entre les plans d'études des différents cantons et différentes écoles, hétérogénéité qui ressort notamment entre les filières de formation et entre les régions linguistiques (cf. ch. 2.1). D'autre part, il convient de sensibiliser les acteurs à l'utilisation des plans d'études (cf. ch. 2.3)²⁰. Ces deux aspects trouvent place dans les conclusions du Conseil fédéral (cf. ch. 4).

3 Initiatives en dehors de l'enseignement scolaire

L'éducation à la citoyenneté au secondaire II se heurte à des limites en termes de ressources. Il existe également des possibilités d'élargir les connaissances des élèves sur la citoyenneté en dehors de l'enseignement régulier. L'étude a fait ressortir la richesse de l'offre en ce domaine. Divers projets ont été lancés ces dernières années dans le but de favoriser les connaissances des jeunes sur les institutions de l'Etat et leurs compétences citoyennes. Elles visent à soutenir la mobilisation politique de la jeunesse également en dehors de l'enseignement scolaire. On peut en donner pour exemple les travaux de la Session fédérale des jeunes²¹ et des Parlements de jeunes²², qui participent directement à la vie politique, notamment par la voie de pétitions. D'autres projets sont extra-parlementaires, par exemple ceux

¹⁶ Ibid., p. 50-53.

¹⁷ Ibid., p. 53-57.

¹⁸ Le rapport scientifique indique que ses conclusions à ce sujet doivent être interprétées comme une tendance. En effet, comparer la valeur de contenus de formation n'est pas sans poser des problèmes de méthodologie de la recherche

¹⁹ Stadelmann-Steffen, Isabelle; Koller, Daniela; Sulzer, Linda (2015). L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan. Berne: Université de Berne; p. 57-62.

²⁰ Ibid., p. 65.

²¹ www.jugendsession.ch

²² www.jugendparlamente.ch

L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan

de l'association «Ecole à Berne»²³, «La jeunesse débat»²⁴, ou le projet «Campus pour la démocratie»²⁵ lancé en 2015. Viennent s'y ajouter plusieurs offres sur Internet²⁶ et des plates-formes comme celle de la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ)²⁷, à qui l'on doit notamment le projet «easyvote.ch»²⁸.

4 Conclusions du Conseil fédéral

Après avoir pris connaissance du rapport scientifique, le Conseil fédéral constate qu'il n'y a pas de lacunes graves dans l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II. Cette situation positive doit donc être maintenue. En raison du partage des compétences au degré secondaire II, le Conseil fédéral s'en tient à des initiatives ponctuelles de sensibilisation des acteurs et d'optimisation des documents de base concernant l'éducation à la citoyenneté dans le domaine de la formation professionnelle de ce degré. Il invite en outre la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) à coopérer dans le domaine de la culture générale au degré secondaire II.

4.1 Elaborer des thèses définissant l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II englobe une vaste palette de sujets. Mais le temps à disposition pour l'enseignement en classe est limité. Ce qui fait défaut est une vision largement partagée des éléments d'éducation à la citoyenneté qui doivent être transmis aux jeunes dans ces conditions.

En collaboration avec la CDIP, le SEFRI ouvre ce dialogue au sein d'un groupe d'experts composé de représentants de la Confédération, des cantons, de la recherche, de la politique et des enseignants. Au-delà du débat sur l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II, le groupe d'experts est appelé à examiner si l'établissement de plans d'études modèles pour l'éducation à la citoyenneté serait une mesure appropriée.

Les résultats de ce dialogue prendront la forme de thèses. Celles-ci doivent servir à concrétiser les contenus de formation relevant de l'éducation à la citoyenneté par le biais de bases nationales en matière de formation et soutenir par ailleurs la sensibilisation des acteurs au niveau cantonal. (cf. ch. 4.2 et 4.3). Donner à l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté une large assise consensuelle permet aussi de lutter contre l'hétérogénéité des plans d'études constatée entre les filières de formation et entre les régions linguistiques (cf. ch. 2.1).

4.2 Harmoniser à l'échelle nationale les contenus de formation de l'éducation à la citoyenneté définis dans les plans d'études cadres et les plans de formation

L'étude a démontré que la teneur des plans d'études cadres jouait un rôle déterminant pour l'ancrage des contenus de formation de l'éducation à la citoyenneté dans les plans d'études des cantons et dans ceux des écoles (cf. ch. 2.2). Considérant que la situation est fondamentalement positive, le Conseil fédéral est d'avis qu'une adaptation extraordinaire des plans d'études cadres n'est pas nécessaire.

Les thèses définissant l'enseignement idéal de l'éducation à la citoyenneté (cf. ch. 4.1) et le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle de 2012 fournissent de bons documents de référence. Le SEFRI prendra ces documents en compte lors des révisions à venir des plans d'études cadres et lors de la concrétisation des contenus de formation de l'éducation à la citoyenneté. Le Conseil fédéral invite la CDIP à faire également appel à ces documents lors des révisions des plans d'études cadre de la culture générale du degré secondaire II.

²³ www.schulen-nach-berne.ch

²⁴ www.jugenddebattiert.ch

²⁵ www.campusdemokratie.ch

²⁶ Par exemple, en allemand seulement, www.politiklernen.ch, www.politikzyklus.ch et www.politischerbildung.ch

²⁷ www.dsj.ch

²⁸ www.easyvote.ch

L'éducation à la citoyenneté au secondaire II: bilan

Les plans d'études de la formation professionnelle initiale intégrant l'enseignement de la culture générale (ECG) obtiennent des scores inférieurs aux autres plans d'études des cantons et des écoles (cf. ch. 2.1). Les plans d'études des cantons et des écoles pour ces filières de la formation professionnelle initiale se fondent sur les contenus des plans de formation définis par les organes responsables de ces professions (Organisations du monde du travail, Ortra). Ces plans de formation sont soumis à l'approbation du SEFRI. Lors des révisions à venir des plans de formation, le SEFRI veillera donc plus systématiquement encore, en collaboration avec les Ortra, à aligner la concrétisation des objectifs ECG sur les exigences ECG minimales.

4.3 Sensibiliser les acteurs en charge de la mise en œuvre

Il ressort de l'étude que la mise en œuvre des bases nationales en matière de formation fonctionne globalement bien, mais qu'il subsiste des différences entre les filières de formation et entre les régions linguistiques (cf. ch. 2.1). De même, la teneur des plans d'études des cantons et des écoles, qui se fondent sur des bases nationales, a un impact sur l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté ainsi que sur l'intérêt des jeunes pour la chose politique et sur leur connaissances en la matière. Enfin, tous les enseignants n'accordent pas la même valeur aux plans d'études (cf. ch. 2.3).

L'intention est donc de stimuler le débat sur l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté au niveau des enseignants. Il s'agit de sensibiliser les enseignants, dans le cadre des canaux existants²⁹, à la meilleure manière de mettre en œuvre les documents nationaux en matière de formation et de mettre à profit les plans d'études dans la conception de leur enseignement. A cet effet, le SEFRI remettra les résultats de l'étude et les thèses en cours d'élaboration (cf. ch. 4.1) aux autorités en charge de la mise en œuvre, aux institutions de formation et aux associations d'enseignants du domaine de la formation professionnelle en les invitant à en tenir compte. De même, le Conseil fédéral va inviter la CDIP à mener une démarche similaire dans le domaine de l'enseignement de la culture générale au degré secondaire II.

²⁹ Par exemple dans le contexte de la formation formelle des enseignants, de la formation continue et des diverses activités développées par les associations ou encore par d'autres canaux d'information.

5 Annexe

Postulat 13.3751 – Education civique au secondaire II. Bilan

Texte du postulat du 19.09.2013

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation civique dans la formation générale des jeunes du secondaire II.

Développement

L'éducation civique et la formation concernant notre démocratie, ses institutions et son fonctionnement sont d'une grande importance pour faire en sorte que les nouvelles générations s'inscrivent dans notre tradition démocratique. La période de la fin de l'école obligatoire et de la première formation, soit la période du Secondaire II, marque aussi le passage à la majorité et l'arrivée à l'âge du droit de vote. C'est dire si c'est une période charnière propice à éveiller les jeunes à la vie civique, qu'ils suivent une formation professionnelle ou gymnasiale.

L'éducation civique, comme le rappelle le Conseil fédéral dans la réponse à mon interpellation 13.3072, ne doit pas être abordée de manière abstraite, mais en lien avec l'actualité. C'est pour cette raison qu'elle est intégrée, pour les apprentis, à la culture générale; pour les gymnasien, ou pour la formation commerciale, elle est intégrée au domaine "économie et société".

Malheureusement, les échos de la base laissent présumer que la manière et la fréquence avec laquelle l'éducation civique est abordée est très disparate selon les écoles et les enseignants, car "noyée" dans ces domaines généraux.

Pour l'avenir de notre démocratie et de notre système politique, il est urgent de se pencher plus sérieusement sur ce qui est réellement enseigné à notre jeunesse actuellement, et, si nécessaire, prendre des mesures pour remédier à un déficit éventuel.

C'est dans cet esprit que je demande au Conseil fédéral un rapport sur la question.

Avis du Conseil fédéral du 06.11.2013

Ainsi qu'il l'avait déjà mentionné dans sa réponse à l'interpellation Aubert 13.3072, le Conseil fédéral est convaincu de l'importance de l'enseignement de l'instruction civique au degré secondaire II, phase de leur vie au cours de laquelle les jeunes atteignent l'âge de faire des choix politiques. La Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont souligné ce fait dans la "Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation".

Le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale ainsi que le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle élaborés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (formation professionnelle) tout comme le plan d'études cadre pour la maturité gymnasiale édicté par la CDIP (formation générale) contiennent tous les bases pour l'enseignement de l'instruction civique, bases qui doivent être développées dans les plans d'études des écoles.

Aucune étude n'a cependant été menée à ce jour sur la manière dont ces bases pour l'enseignement de l'instruction civique sont traduites dans les faits. Le Conseil fédéral est d'avis que l'établissement d'un tel rapport serait judicieux afin de dresser un état des lieux et de pouvoir décider si des mesures doivent être engagées dans ce domaine.

En raison du partage des attributions du degré secondaire II, ce rapport devra être élaboré en commun par la Confédération et les cantons en vertu de leurs compétences respectives.

Proposition du Conseil fédéral du 06.11.2013

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Décision du Conseil national du 13.12.2013

Le Conseil national a accepté le postulat.